

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	
Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 01_2019D	Objet de la délibération : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE LE SAMEDI MATIN
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la convention en date du 2 octobre 2018 relative à l'organisation de l'agence postale communale de Chavenay, et fixant les horaires actuels d'ouverture au public,
Mention exécutoire : Oui	Vu l'avis favorable du comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France réuni le 20 novembre 2018,
	Considérant la très faible fréquentation de l'agence postale communale les samedis matins de 08h30 à 09h00, et la forte fréquentation à partir de 11h00,
	Le conseil municipal,
	1) Décide de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale de Chavenay comme suit :
	- Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 - Le samedi de 09h00 à 12h00
	2) Décide que ces nouveaux horaires entreront en vigueur le 1 ^{er} février 2019

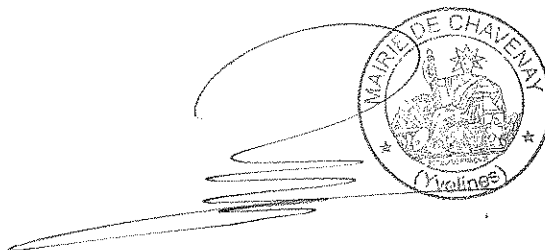
Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et années
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/01/2019
Le Maire

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 078-217801521-20190121-01_2019D-DE



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 02_2019	Objet de la délibération : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES PEDESTRE DES YVELINES (PDIPR)
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement, Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime, Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,
Mention exécutoire : Oui	Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.
	Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
	Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de

Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemin rural dit des Bœufs,
- Chemin des Écoliers (parcelles AA173, 175, 176),
- Rue de la Fontaine (parcelle AA204),
- Sente sur parcelle AA374,
- Allée de la Pâture (parcelle AC102)

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des Ormes
- Rue de la Citadelle
- Fontaine Saint-Pierre
- Rue de la Fontaine Magnant
- Sente à Gobillon
- Rue de la Mairie
- Grande Rue
- Rue des Prés
- Rue des Deux Ponts
- Rue du Fort
- Place de l'Église
- Rue de la
- Rue Haute
- Rue des Écoles
- Sente du Bois

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des entiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 15/02/1990 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

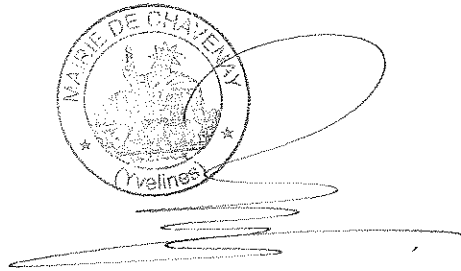
Envoyé en préfecture le 24/01/2019
Reçu en préfecture le 24/01/2019
Affiché le 
ID : 078-217801521-20190121-02_2019-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 03_2019	Objet de la délibération : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU PROJET DE VEGETALISATION DU CIMETIERE
A la majorité Pour : 16 Contre : 1 Abstentions : 0	Vu la délibération n°32/2018 du 25 juin 2018 relative à l'engagement pour une démarche « zéro phyto » sur la commune, et notamment au cimetière,
Mention exécutoire : Oui	Considérant les subventions attribuées à la commune pour le projet de végétalisation du cimetière, d'un montant de 11 951.40 € par la Région Ile-de-France et de 28 887 € par l'Agence de l'eau,
	Considérant que le versement desdites subventions est conditionné par le démarrage des travaux dans un délai de 6 mois à compter de leur attribution, soit avant le vote du budget primitif 2019,
	Considérant le coût total du projet, estimé à 88 239 € TTC pour les travaux et 8 640 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
	Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ce projet au budget primitif 2019.
	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
	- Donne son accord pour l'inscription au budget primitif 2019 du

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-03_2019-DE

projet de végétalisation du cimetière
88 239 € TTC pour les travaux et 8 640 € TTC pour la maîtrise
d'œuvre.

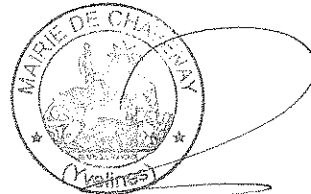
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches
nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 04_2019	Objet de la délibération : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET COMMUNE 2019
A la majorité Pour : 16 Contre : 1 Abstentions : 0	M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Mention exécutoire : Oui	Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019. Comme en 2017 et 2018, Monsieur le Maire propose que l'autorisation soit inférieure à la limite de 25 % prévue par le CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :
 Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 630 215.88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25 % de pour le chapitre 20
- à hauteur de 15 % de pour le chapitre 21
- à hauteur de 10 % de pour le chapitre 23

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	49 564.40 €	0.00 €	49 564.40 €	25 %	12 391.10 €
CHAP 21	239 883.05 €	0.00 €	239 883.05 €	15 %	35 982.46 €
CHAP 23	340 768.43 €	0.00 €	340 768.43 €	10 %	34 076.85 €
TOTAL					82 450.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-04_2019-DE



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 05_2019	Objet de la délibération : INDEMNITÉ DE CONSEIL 2018 AU COMPTABLE DU TRÉSOR
A la majorité Pour : 9 Contre : 3 Abstentions : 5	Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Mention exécutoire : Oui	Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
	Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
	Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
	Considérant que cette indemnité est personnelle, qu'elle peut être octroyée pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a instituée, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider ou non de son octroi,

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-05_2019-DE

Considérant les services rendus et aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable en dehors de ces fonctions de comptable principal, il est donc proposé d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018 à M Franck ABBAL, comptable du Centre des Finances Publiques de Maule.
- **Précise** que M. ABBAL étant entré en fonction le 1^{er} juin 2018, l'indemnité lui sera versée prorata temporis (7/12^{ème}).
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



[Handwritten signature]

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 06_2019	Objet de la délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GALLY-MAULDRE
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,
Mention exécutoire : Oui	Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n° 2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,
	Vu la délibération n° 2018-11-63 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 15 novembre 2018, décidant la modification des statuts,
	Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts,
	Entendu l'exposé de son rapporteur,
	Le Conseil Municipal
	Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération.
Acte rendu exécutoire après dépôt en :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

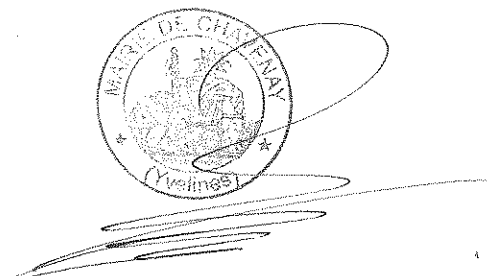
Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-06_2019-DE



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 07_2019	Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE ET LA COMMUNE DE CHAVENAY SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE "ACCUEIL DE LOISIRS"
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16, Vu le transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes Gally Mauldre, Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019, Vu la délibération n° 2018-12-78 de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) en date du 19 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs », Considérant qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-07_2019-DE

Le Conseil Municipal,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs » pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2019.

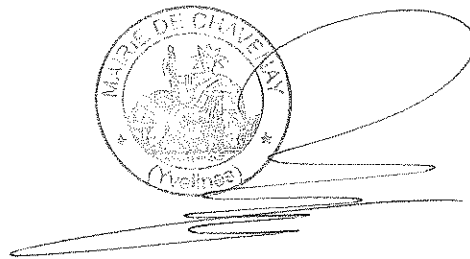
Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 08_2019	Objet de la délibération : REPORT DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE "CCGM"
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.
Mention exécutoire : Oui	Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts. Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-08_2019-DE

Le premier alinéa du présent article p
aux communes membres d'une communauté de communes qui
exerce de manière facultative à la date de publication de la
présente loi uniquement les missions relatives au service public
d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L.
2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas
d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la
compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice
intercommunal des missions relatives au service public
d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions
prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes
n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à
l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la
communauté de communes peut également, à tout moment, se
prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de
ces compétences par la communauté. Les communes
membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans
les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal un
report au transfert automatique au 1er janvier 2020 des
compétences eau et assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre
du transfert des compétences eau et assainissement aux
communautés de communes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le report du transfert des compétences EAU et
ASSAINISSEMENT à la Communauté de communes
Gally-Mauldre initialement prévu au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1er janvier
2026 sauf délibération contraire de la Communauté de
communes Gally-Mauldre prise après le 1er janvier 2020,

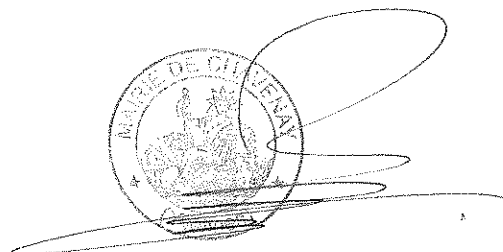
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au
Président de la Communauté de communes Gally-Mauldre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	
	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 09_2019	Objet de la délibération : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 DU CIG
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Mention exécutoire : Oui	VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
	VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
	VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
	VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
	Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
	Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

ID : 078-217801521-20190121-09_2019-DE

de Gestion de la Grande Couronne (C

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, selon :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, à effet du 01/01/2019.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation de 14 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

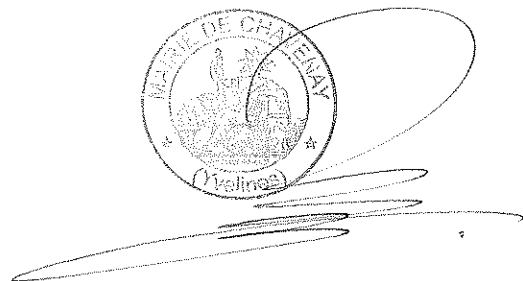
AUTORISE le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, à effet du 01/01/2019.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	
	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 10_2019	Objet de la délibération : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE " SANTÉ " 2020-2025 DU CIG
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Mention exécutoire : Oui	VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
	VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
	VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
	VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
	Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
	Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 24/01/2019
Reçu en préfecture le 24/01/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 078-217801521-20190121-10_2019-DE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé 2020-2025 que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

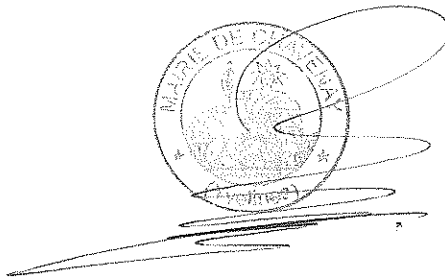
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation
15/01/2019

Date d'affichage
15/01/2019

Nombre de membres
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Réf : 11_2019

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise
Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel

Secrétaire: Mme APPERE Brigitte

Objet de la délibération : APPROBATION DES STATUTS REVISES DU SMGSEVESC

Vu la délibération n° 2018/59 du 13 décembre 2018 du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), portant modifications des statuts du SMGSEVESC (portant sur un changement de dénomination en AQUAVESC).

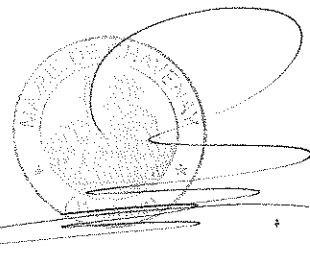
Considérant que, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la délibération du Comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités membres du SMGSEVESC,

Le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en son article 1, portant sur le changement de dénomination en AQUAVESC.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2019
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 21/01/2019

Date de la convocation 15/01/2019	L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 15/01/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	
Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, VINCENT Brigitte, MM : COTIGNY Jérôme, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRENAC Myriam à M. FLAMANT Denis, MM : BERNARD Arnaud à M. COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne à Mme LUTZ Françoise Excusé(s) : M. DUTASTA Emmanuel
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 12_2019	Objet de la délibération : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE AU SEY 78
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la demande présentée par la commune de Cernay la Ville d'adhérer au SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines),
Mention exécutoire : Oui	Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
	Vu la délibération n° 2018-06 du comité syndical en date du 13 mars 2018, qui décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de la commune de Cernay la Ville,
	Le Conseil municipal,
	DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cernay la Ville au Syndicat d'Énergie des Yvelines.
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 22/01/2019 Le Maire

